



FORMATION JUGE

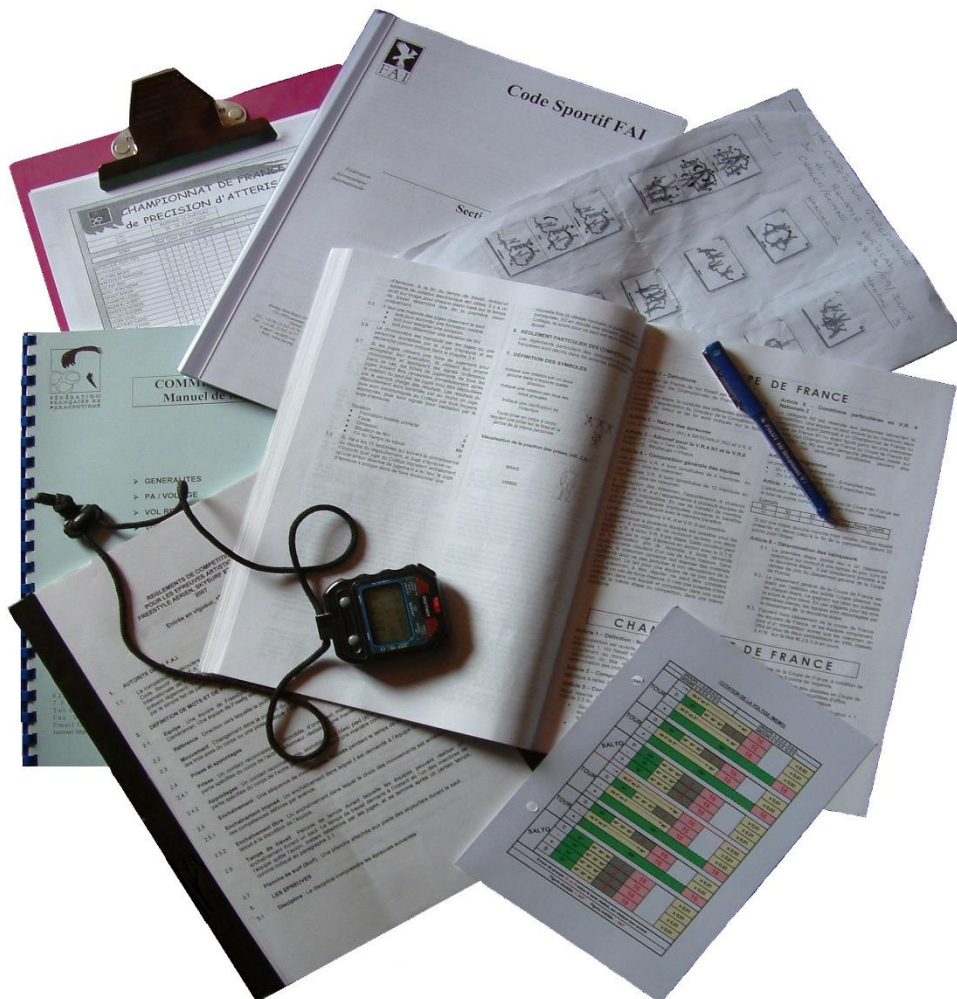
TRONC COMMUN



FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

Commission des juges

Formation TRONC COMMUN



Page	2	Table des matières
Page	3	Préambule
Page	3	La Fédération Aéronautique Internationale
Page	3	Création
Page	4	De nos jours
Page	5	Organigramme FAI
Page	6	Historique parachutisme / jugement
Page	6	Parachutisme les débuts
Page	6	Parachutisme en France
Page	7	Parachutisme : les épreuves de compétition
Page	7	Bref historique du jugement
Page	8	Conclusion
Page	9	Au sein de la Fédération Française de Parachutisme
Page	9	La commission des juges
Page	9	Désignation aux compétitions
Page	10	Obtention, validation et maintien des qualifications
Page	10	Organisation d'une compétition
Page	10	Cellule jugement
Page	11	Comportement des juges
Page	12	Déontologie des juges en 10 points
Page	13	Jugements : nos références
Page	13	Les règlements F. A. I.
Page	13	Code sportif : Section générale
Page	13	Nota
Page	13	Chapitre 1 Principes et autorité de la F.A.I.
Page	13	Chapitre 2 Classifications et définitions
Page	13	Chapitre 3 Manifestations sportives
Page	13	Chapitre 4 Contrôle des manifestations sportives et des records
Page	14	Chapitre 5 Réclamations, pénalités, disqualifications, réserves
Page	14	Chapitre 6 Records internationaux
Page	14	Chapitre 7 Mesures, calculs, tolérances
Page	14	Chapitre 8 Licences F.A.I.
Page	15	CODE SPORTIF - SECTION 5
Page	15	Chapitre 1 — Réglementation générale
Page	15	Chapitre 2 — Brevets
Page	15	Chapitre 3 — Records du Monde – Classe G (Parachutisme)
Page	15	Chapitre 4 — Organisation des compétitions
Page	15	Chapitre 5 — Règlements généraux de compétition
Page	16	Chapitre 6 — Jugés
Page	16	Code sportif – Règlement de compétition
Page	16	Les bulletins
Page	16	Les règlements non F.A.I.
Page	16	Les règlements F.F.P
Page	17	Règlements particuliers
Page	17	Lutte contre le dopage
Page	17	Déroulement d'un contrôle
Page	17	Evolution des règlements
Page	18	Les juges
Page	19	Aptitudes – qualités
Page	20	En toutes circonstances
Page	21	Impartialité

Liens **FFP** <http://www.ffp.asso.fr/reglements-sportifs/>
FAI <http://www.fai.org/fai-documents>
WADA <http://www.wada-ama.org>
AFLD <https://www.afld.fr/>

PREAMBULE

La Pratique sportive est un facteur de cohésion sociale. Cette notion justifie l'implication de l'Etat, qui reconnaît juridiquement un rôle premier aux fédérations sportives. Elles ont une mission de service public et des prérogatives de puissance publique.

Le ministère chargé des sports ne reconnaît qu'une fédération par sport, fédération à laquelle il donne délégation, au nom de l'Etat, pour mettre en œuvre une politique sportive avec comme objectif l'intérêt général, et comme missions "régaliennes" l'enseignement de son sport, l'organisation de compétitions et la délivrance des titres nationaux avec, compte tenu des spécificités de notre sport dans sa pratique, une optimisation de sa sécurité.

La FFP, comme les autres fédérations sportives a l'obligation de mettre en place 3 commissions ; 1 commission électorale, 1 commission médicale, et celle qui nous intéresse : la commission des juges.

Le (la) candidat(e) juge, doit, pour entrer en formation, être âgé(e) de 16 ans, au moins, et être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité. A cet effet, nul ne peut prétendre participer au jugement d'une épreuve de parachutisme sportif organisée sous l'égide de la FFP s'il n'a reçu la qualification appropriée délivrée par celle-ci au travers de la commission des juges.

Les juges, dans l'exercice de leur fonction, en organisant et dirigeant le jugement des compétitions, valident les performances réalisées. Pour cela, ils s'appuient sur des règlements qui émanent de leur fédération, nationale ou internationale. Pour nous ce sera d'abord :

LA FEDERATION AERONAUTIQUE INTERNATIONALE

CREATION

Quinze ans après le vol de Clément Ader (1890) et deux ans après les vols des frères Wright (1903), un Français, le Comte de la Vaulx, vice-président de l'aéro-club de France, un Allemand, le Major Moedebeck de la German Airship League et le Belge Fernand Jacobs, Président de l'aéro-club de Belgique, présentent, le 10 juin 1905, un projet de Fédération Aéronautique Internationale au cours du Congrès Olympique de Bruxelles.

L'importance du rôle de l'aéronautique est reconnue par ce congrès, qui exprime aussi le souhait que soit créée dans chaque pays une association de régulation du sport de vol. Ces associations devant former une Fédération Aéronautique Universelle dans le but d'organiser les manifestations aériennes et de faire progresser la science et le sport aéronautique.

Le 14 octobre 1905, après deux jours de débats la Fédération Aéronautique Internationale voyait le jour. Les Aéro-clubs fondateurs sont au nombre de 8 : les trois à l'origine du projet : - la France, la Belgique et l'Allemagne, auxquels se sont joints : - la Grande Bretagne, l'Italie, l'Espagne, la Suisse et les USA

Le siège de la F.A.I. s'établit à Paris où il demeurera pendant 93 ans, puis s'installa en 1998 en Suisse, à Lausanne, à proximité du Comité International Olympique.

La F.A.I. est une organisation internationale, non gouvernementale, sans but lucratif. Son but premier était d'établir les règles de réalisation des performances et records afin d'en dresser le catalogue. Les statuts spécifiaient aussi que chaque membre restait autonome dans son propre pays.

L'apparition de nouveaux équipements et technologies, la pratique de nouvelles activités ou de nouveaux sports aériens, les aspirations des pratiquants ainsi que les développements de la société mondiale, font que la F.A.I. est en constante évolution. L'objectif majeur restant le développement du sport aéronautique et des activités astronautiques dans le monde entier.

DE NOS JOURS

Les objectifs de la F.A.I. sont :

- faire que l'esprit aéronautique international soit un puissant instrument de rencontre de tous les peuples dans une amitié et une compréhension mutuelle, sans considération politique, raciale ou religieuse, pour aider à créer une volonté internationale pour bâtir un monde meilleur et plus pacifique ;
- faire se rencontrer les hommes et les femmes de la planète pratiquant des sports aériens dans des compétitions internationales ;
- éduquer, à travers le sport, les jeunes dans un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle ;
- coordonner les actions individuelles de ses membres pour faire progresser l'aéronautique et l'astronautique dans le monde ;
- protéger et sauvegarder les intérêts de ses membres dans l'usage de l'espace aérien ;
- prévoir un forum d'information et de discussion, avec d'autres structures de l'aéronautique civile, sur des problèmes communs.

Aujourd'hui la Fédération Aéronautique Internationale est forte de près de 100 membres répartis en cinq régions continentales. Son siège, après avoir été depuis sa création situé à Paris, est depuis quelques années à Lausanne en Suisse.

En 1949, le parachutisme intègre la F.A.I., et la Commission Internationale de Parachutisme (C.I.P. ou I.P.C en anglais) est formée.

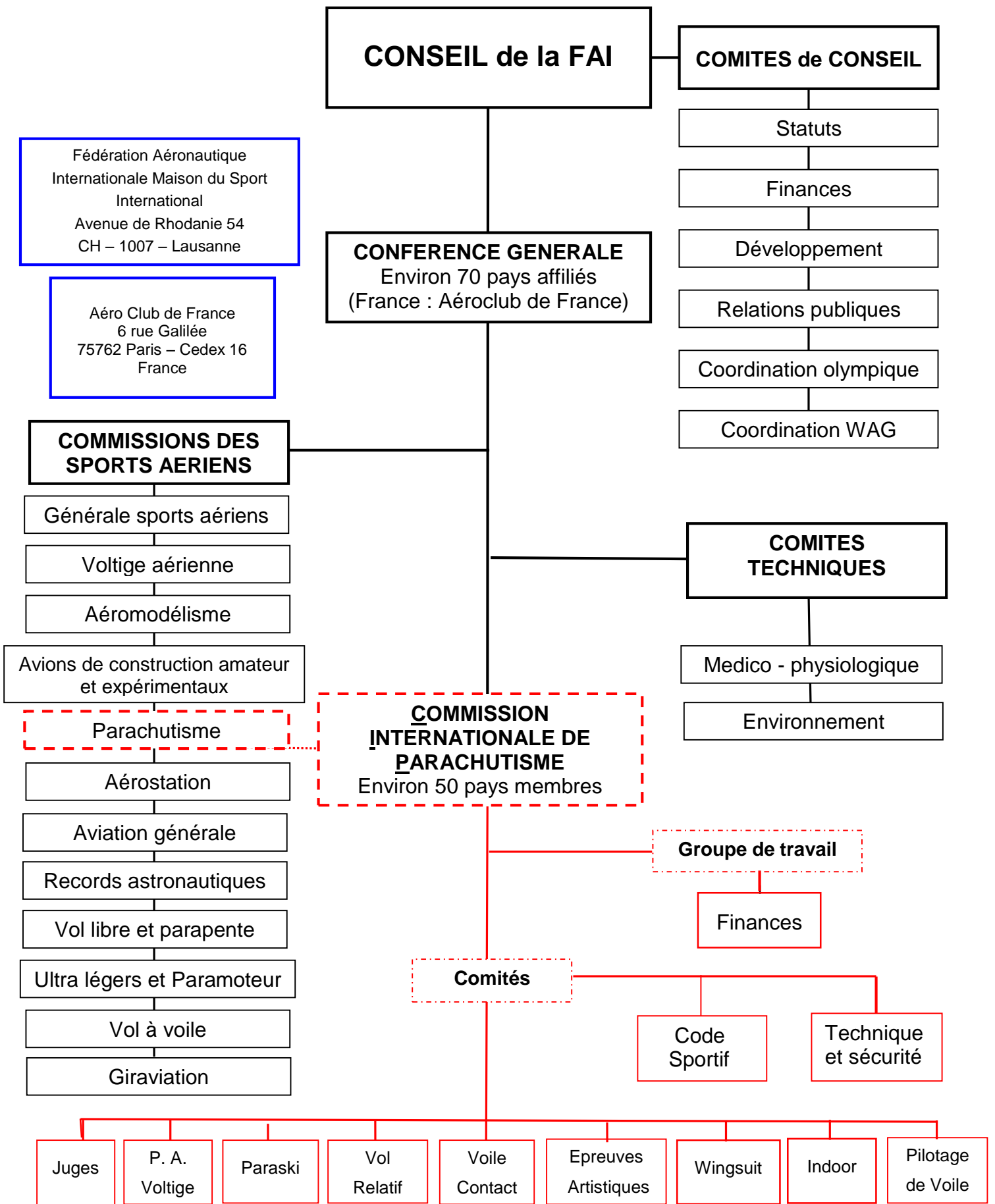
Actuellement, il y a dix sports aériens représentés à la F.A.I.

Déjà bien avant la création de la Fédération Aéronautique Internationale, hommes et femmes, n'ont cessé de chercher à s'affranchir de la pesanteur. Très tôt ils se mesurèrent en allant plus loin, plus haut, plus vite ou en étant plus précis. L'atmosphère devint ainsi le plus grand stade du monde. Les machines se sont perfectionnées et diversifiées. La Fédération Aéronautique Internationale dut établir une classification et définir le cadre de chaque discipline (commission) des sports aériens. Nous trouvons ces éléments aux chapitres 1 et 2 de la section générale du code sportif de la FAI.

Chaque commission est indépendante, responsable de ses problèmes techniques, des conditions minimales pour la pratique du sport en question, de ses règlements de compétition, etc.

La commission générale sports aériens élabore, modifie et génère les mises à jour de la section générale du code sportif. Elle sert également de tribunal sportif pour les appels en réclamation et prend en charge les activités des nouveaux sports aériens.

ORGANIGRAMME F.A.I.



Depuis sa création, la Fédération Aéronautique Internationale a vu siéger au fauteuil de Président 5 Français, soit une durée cumulée de 36 ans, et 9 autres, durant 89 ans, assurer le poste de Secrétaire Général.

Aujourd'hui, une Française est membre du bureau exécutif de la FAI.

Après cette présentation de la Fédération Aéronautique Internationale, intéressons-nous au parachutisme. Nous voyons sur l'organigramme de la F.A.I. (page 5 ci-dessus), que celui-ci est géré par la Commission Internationale de Parachutisme (C.I.P.) ou International Parachuting Commission (I.P.C.) dans la langue de Shakespeare.

La France a bien sûr son représentant au sein de la CIP, assisté d'un suppléant. De même 10 spécialistes reconnus, entraîneurs, techniciens, juges, œuvrent dans un nombre important de comités

Sans oublier un Président d'honneur en la personne de Patrice Girardin.

HISTORIQUE parachutisme // jugement

PARACHUTISME LES DEBUTS

*La première descente, humaine, en parachute enregistrée a été effectuée par **Jacques GARNERIN** en 1797. Le parachutisme commença réellement dans les années 1920/1930 et prit son véritable essor après la seconde guerre mondiale.*

En 1949, le parachutisme intégra la Fédération Aéronautique Internationale, au sein de laquelle fut créée la Commission Internationale de Parachutisme. Le premier Championnat du Monde eut lieu en 1951, en Yougoslavie. Cinq nations européennes y participèrent. Les vainqueurs y furent les Français Pierre Lard et Monique Laroche. En 1954, c'est à Saint Yan que se déroula le 2^{ème} Championnat du Monde et depuis, les championnats du monde de P. A. / Voltige ont lieu tous les 2 ans.

Les premiers parachutes utilisés furent des équipements non modifiés du surplus militaire, puis ceux-ci devinrent plus amicaux, plus dirigeables et virent leurs qualités aérodynamiques s'améliorer. Plus tard les recherches les ont rendus plus légers, plus fiables et plus performants, ce qui a engendré une augmentation des performances dans toutes les phases du saut et permit aux compétiteurs de mieux démontrer leur habileté. Ceci a pour conséquence d'obliger les juges à suivre constamment ces évolutions afin de rester au niveau pour juger.

En 1964, conception du prototype du premier parachute rectangulaire de type aile.

PARACHUTISME EN FRANCE

En 1944 création de la première fédération : la Fédération Nationale des Sports Aériens (F.N.S.A.).

En 1946, 27 jeunes parachutistes civils font leur premier saut.

En 1949, Création de la Fédération Nationale des Parachutistes Français (F.N.P.F.).

En 1968, La F.N.P.F. devient la Fédération Française de Parachutisme (F.F.P.).

En 1977, naissance du Voile Contact en France.

En 1978, premiers vols en parapente à Mieussy.

Fin des années 70 début des années 80, les premiers parachutes de type aile apparaissent chez les confirmés.

En 2002, ouverture de la première soufflerie française.

PARACHUTISME LES EPREUVES DE COMPETITION

La première compétition fut de montrer son habilité à chuter de manière stable et contrôlée pour arriver aux six figures actuelles en voltige et au carreau électronique de 2 cm en précision d'atterrissage. Le premier championnat du monde en « P. A. / Voltige » eut lieu en 1951 en Yougoslavie.

Pour l'anecdote, on peut noter que le premier concours eu lieu à Rome en 1922. Le vainqueur, l'Italien Maduluno, atterrit à 79 mètres de la cible. A partir du premier Championnat du Monde, l'aptitude des compétiteurs à démontrer leur stabilité et contrôle en chute a bien évolué et a donné naissance à la voltige moderne, qui associée à la précision d'atterrissage, conduit aux épreuves combinées de « P.A. voltige » que nous connaissons bien aujourd'hui.

Le « Travail Relatif » commença avec le passage d'un bâton témoin en 1958 puis devint le « Vol Relatif » à 4 et à 8 en passant par une étoile à 10 vitesse et un point en « Vol Relatif » à 4 vitesse. Le premier championnat du monde eut lieu en 1975 en Allemagne de l'Ouest.

Le Para - ski fut développé dans les années 50 par des équipes de secours en montagne et introduit à la C. I. P. Après plusieurs coupes du monde biennales, le premier championnat du monde eut lieu en 1987 en Yougoslavie.

Le « Voile Contact », développé au début des années 80, n'a pas obtenu, après son acceptation, la popularité des autres disciplines. Le premier championnat du monde eut lieu en 1986.

Les « Disciplines Artistiques (Freestyle, Skysurf) » furent reconnues par la F. A. I. en 1995 et le premier championnat du monde eut lieu en 1997 en Turquie. Le premier championnat du Monde de Freestyle s'est déroulé en Espagne en 2001.

Les premières années du XXIème siècle voient l'émergence de nouvelles épreuves : pilotage de voile, vol relatif vertical, soufflerie (VR, VRV, EA,), vitesse en chute (le sport non motorisé le plus rapide sur terre.)

Si Monique Laroche et Pierre Lard ont ouvert le tableau des médailles françaises, leurs héritiers ne sont pas en restes. Ils permettent à la France de demeurer la première nation du parachutisme sportif au monde. Cela n'est pas anodin, pour nous juges, car nous avons là l'exemple d'excellence vers lequel nous devons tendre, et ce dans toutes les spécialités.

BREF HISTORIQUE DU JUGEMENT

On peut penser qu'en 1922 pour mesurer la performance d'atterrissage de L'Italien Maduluno (79m), les officiels utilisèrent une chaîne d'arpenteur ! Le matériel, la technique de saut s'améliorant, on en vint au décamètre. La meilleure performance possible, au centre de la cible en gravier, fut matérialisée par un disque de 10cm de diamètre (le "carreau") positionné au centre. Trois juges se précipitaient pour repérer le premier point d'impact et au besoin définir un point moyen.

Apparut ensuite le système de mesure électronique, sur cible en mousse ou, le plus souvent aujourd'hui, gonflable. Il affiche directement la performance réalisée, au centimètre près, jusqu'à 16cm, sur un capteur circulaire, lui-même placé sur un tapis de 1,20m de diamètre affichant 17cm. Le point central est passé quant à lui, en plusieurs étapes, de 10cm à 2cm.

Cet ensemble ainsi que les capteurs anémométriques sont gérés par un système informatique prenant en compte, en accord avec le règlement, les paramètres nécessaires à la validation des performances et à l'établissement des classements.

A leur origine, les épreuves en chute et le voile contact, étaient jugés du sol à l'aide de puissantes jumelles binoculaires de marine, surplus allemands de la seconde guerre mondiale. Les 5 juges étaient chacun assisté d'un(e) secrétaire qui notait en direct les appréciations. Puis ces feuilles de jugement étaient dépouillées par le juge d'épreuve et un "fort en maths".

L'apparition des caméras vidéo enregistrant sur magnétoscopes à bandes magnétiques, bouleversa ces méthodes de jugement. Il fallut bien sûr adapter des objectifs à très longues focales sur ces caméras. La voltige d'abord, était enregistrée du sol, puis les cassettes transmises pour jugement. Chaque juge, devant son écran de contrôle notait la valeur des fautes sur une fiche de jugement. Ces fiches étaient ensuite dépouillées de la même manière que lors du jugement avec binoculaires.

Deux évolutions essentielles firent du jugement ce qu'il est aujourd'hui :

- La "vidéo air" pour le VR et les épreuves artistiques mais aussi pour le voile contact. Un caméraman, membre de l'équipe à part entière quitte l'avion avec ses partenaires. Arrivé au sol il copie son enregistrement sur le système informatique sans attendre, pour un jugement le plus rapide possible.
- La saisie des points ou notes par les juges permettant un dépouillement et une publication des scores instantanément.

Pour la voltige, il est possible d'envisager la connexion directe entre la caméra sol et le système de jugement permettant ainsi, de diminuer les manipulations.

Les épreuves les plus récentes (pilotage de voile, vitesse en chute, wingsuit) utilisent bien évidemment les moyens électroniques et informatiques adaptées, pour lesquels les juges doivent eux aussi s'accoutumer.

Toutes ces évolutions autorisent également la connexion des systèmes de jugement vers le public ou les médias audiovisuels, permettant de suivre ou de retransmettre, en direct ou en différé, le déroulé des épreuves.

CONCLUSION

Des éléments techniques, des hommes, ou femmes, avant-gardistes, formateurs, compétiteurs, ont fait évoluer le niveau des performances réalisées dans les différentes épreuves de notre sport. Les juges aussi ont suivi toutes ces évolutions et sont restés performants. Ils poursuivront avec enthousiasme leurs activités en accord avec les mêmes préceptes.

AU SEIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

LA COMMISSION DES JUGES proposer

La commission des juges de la FFP est composée de 6 membres. Un élu, chargé de mission assure la liaison et les relations avec le bureau directeur

Les membres de la commission sont des licenciés, dont l'activité et la compétence reconnues, sont directement liées au jugement : responsables des disciplines, juges FAI, formateurs, techniciens.

On peut résumer les fonctions de la commission des juges de la manière suivante :

- Former et maintenir les compétences des juges français, fédéraux et régionaux, dans toutes les disciplines et spécialités.
- Désigner et mettre en place les juges pour les compétitions nationales et proposer les juges qualifiés, après validation de la FFP, au comité des juges de la CIP pour les compétitions internationales ;
- Proposer aux organisateurs de compétitions, quels qu'ils soient, les juges qualifiés, nécessaires aux jugements de leurs compétitions, et qu'ils auront à prendre en charge.
- Dans le cadre des tentatives de records, nationaux, continentaux ou mondiaux, le choix des juges et leur prise en charge incombe à l'organisateur des tentatives.
- S'assurer du bon déroulement du jugement des compétitions ;
- Adapter les modifications des règlements internationaux aux spécificités nationales.
- Proposer des modifications, ou évolutions, à ces mêmes règlements.
- Prévoir les évolutions matérielles ou techniques des outils de jugements nationaux
- Gérer les budgets alloués...

Pour mener à bien ses tâches, la commission des juges est appelée à travailler en collaboration avec la direction technique nationale, les entraîneurs nationaux, la commission sportive, les organisateurs de compétitions ou de records Elle est aussi en relation avec les commissions correspondantes de la FAI ou des organismes nationaux (AFCAM par exemple). Il arrive aussi qu'elle fasse appel aux compétences particulières de personnes extérieures à la commission. Elle rend compte de ses activités aux instances dirigeantes de la FFP.

DESIGNATION AUX COMPETITIONS

Les désignations des juges fédéraux aux compétitions fédérales, coupe et championnat de France, sont établies par la commission des juges.

Les juges font acte de candidature, dans les Spécialités pour lesquelles ils sont qualifiés, en fin d'année, pour l'année suivante.

A partir des souhaits formulés, les juges sont désignés pour telle ou telle compétition en tenant compte des éléments suivants :

- Du nombre de juges nécessaires par épreuve tel que stipulé dans les règlements ;
- Aptitude dans la spécialité concernée ;
- Partage équitable des compétitions entre les juges ;
- Eloignement des lieux de compétitions.

Les juges désignés confirmeront leur participation au chef juge de la compétition considérée. De même, un juge empêché, avisera le chef juge et le responsable de la commission le plus rapidement possible, afin de pourvoir à son remplacement.

Le chef juge d'une compétition se mettra en relation avec l'organisateur pour convenir des éléments d'organisation et d'intendance.

Les frais engagés par les juges, transport, hébergement, repas, sont remboursés, selon les règles fédérales, soit par la FFP, soit par l'organisateur.

Les compétitions fédérales sont ouvertes aux juges stagiaires. Sauf cas particuliers, ou s'ils ont été désignés pour entrer dans le panel de jugement officiel, leurs frais ne sont pas pris en compte par la commission.

Les juges participant à une compétition internationale, sont choisis par le chef juge de la compétition, parmi une liste de juges ayant les qualifications requises (qualifications FAI) et proposés par la FFP au comité des juges de la CIP. Toutes ces procédures sont détaillées dans le "Code Sportif – Section 5 §4.6. et 6.3."

OBTENTION - VALIDATION ET MAINTIEN DES QUALIFICATIONS

Pour pouvoir juger dans une spécialité du parachutisme, le candidat devra avoir suivi un stage de formation, dans la spécialité considérée (La formation initiale ne sera délivrée que dans une seule spécialité), et avoir satisfait aux tests de fin de stage.

Le test de fin de stage comporte deux parties :

- La première, (**Tronc commun**), est un questionnaire, sous forme de QCM, QCR, portant sur le programme du tronc commun.
- La seconde, (**Spécialité**), est un questionnaire, sous forme de QCM, QCR, portant sur les règlements inhérents à la spécialité, suivi d'un test de jugement de 30 sauts, minimum.
- Pour réussir l'évaluation, un minimum de 80% de bonnes réponses aux QCM, QCR et de jugements corrects par rapport aux jugements de références, doivent être obtenus.

A l'initiative du formateur une épreuve orale, portant sur la justification des fautes, points, notes, attribuées pourra être demandée aux candidats.

Après sa réussite aux tests de fin de stage, le candidat, devient juge stagiaire, pour une période probatoire de 2 ans, puis juge fédéral. En cas d'échec à la partie spécifique ou pratique d'une épreuve, le tronc commun reste acquis pendant la période probatoire de 2 ans.

Le maintien des connaissances et compétences acquises est réalisé annuellement par la participation des juges, à des stages dédiés. Au cours de ces stages sont pris en compte les modifications intervenues dans les règlements des disciplines, l'évolution des techniques et des moyens de jugement à mettre en œuvre ainsi que le souci d'harmoniser le jugement de chacun pour rendre les collèges de juges homogènes.

Les règles de qualification et les critères d'évaluation des juges internationaux, sont basés sur des règles similaires. Ils sont traités dans leurs détails dans le code le "Code Sportif – Section 5".

ORGANISATION D'UNE COMPETITION

CELLULE DE JUGEMENT

On appelle "Cellule de jugement", l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer le bon déroulement du jugement d'une épreuve. Cette cellule doit

s'intégrer et fonctionner en synergie avec le reste de l'organisation. Elle n'a toutefois pas à intervenir dans des domaines qui ne sont pas de son ressort, ni à chercher à compenser les carences possibles d'une organisation.

Les moyens techniques sont mis à la disposition des juges par la commission des juges avec la participation de l'organisateur, pour permettre l'installation, selon les règles établies, d'une aire d'atterrissage, d'une salle de jugement, d'un poste de copie de fichiers vidéos, par exemple. Tout juge se doit d'être apte à installer le matériel nécessaire au bon déroulement du jugement de sa discipline sous la conduite du chef juge, du juge d'épreuve ou du technicien fédéral. Il doit également être à l'écoute de leurs directives.

Les juges, qui composent le " Collège des juges ", doivent se tenir informés de l'évolution des règles de leur spécialité et se tenir correctement entraînés pour juger une compétition. Les stages de "recyclage" et les entraînements d'avant compétitions participent à ce maintien des compétences.

Les juges se doivent d'être présents sur le site de la compétition aux horaires définis par le chef juge afin de pouvoir participer aux séances d'entraînement de pré compétition, aux briefings, aux tirages au sort, ainsi qu'à la remise des prix.

Durant une compétition, les membres du " Collège des juges" doivent être, à tout moment, prêts et disponibles sans retard pour assurer le jugement des sauts ou réaliser des tâches secondaires à la demande du chef juge ou du juge d'épreuve. Les juges doivent être en possession de leurs documents et accessoires nécessaires au jugement.

COMPORTEMENT DES JUGES

VIS A VIS DU COLLEGE

Les juges travaillent au sein d'un collège, sous la responsabilité du juge d'épreuve et du chef juge. Ils se doivent d'être solidaires des jugements et décisions de ce collège. Ils n'ont pas à donner des résultats si ceux-ci ne sont pas officiels.

De même, durant le jugement, les juges n'ont pas à émettre d'opinion ou de commentaire sur les performances qu'ils ont à juger. Le juge d'épreuve peut toutefois, s'il l'estime nécessaire, solliciter leurs commentaires.

VIS A VIS DES COMPETITEURS

Tous les compétiteurs doivent être considérés par les juges de la même manière. De même, quelles que soient les différences de valeur ou de renom des participants à une compétition, les performances doivent être jugées avec la même attention pour tous. Il faut aussi garder à l'esprit que ce sont des performances que nous jugeons et non pas ceux qui réalisent ces performances.

Vouloir expliquer à un compétiteur, comme on le voit parfois, ce qu'il aurait dû faire pour réaliser une meilleure performance, éviter une faute ou avoir une meilleure note, est la meilleure façon de se discréditer de manière irréversible. Par contre, si c'est le concurrent qui nous sollicite, sachons lui répondre simplement dans la limite de nos moyens. Orientons le plutôt vers la personne compétente, juge d'épreuve, chef juge, qui sont en fait seuls habilités à recevoir et répondre à leurs questions. Le compétiteur nous en sera gré.

VIS A VIS DES ORGANISATEURS

Mettre sur pieds une compétition est souvent difficile. La grande majorité des organisateurs ont le souci de bien faire les choses, parfois avec peu de moyens, parfois avec peu d'expérience.

Il nous faudra savoir nous immiscer dans l'organisation prévue en acceptant parfois certains petits désagréments. Une part de la réussite viendra de la bonne compréhension qui existera entre le chef juge et le directeur de la compétition. Nous devons être respectueux des horaires (arrivée, départ, repas, cérémonies...)

Nous devons laisser nos locaux propres et rangés.

Nous n'oublierons pas de régler nos dépenses !

En fait, un peu de bon sens et de savoir-vivre.

Par contre il n'appartient pas aux juges de compenser des manquements d'organisation hors de leurs compétences.

En addition aux quatre paragraphes précédents, vous trouverez ci-dessous le document rédigé par l'Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM), à destination de toutes les fédérations sportives, légèrement amendé puis validé par la commission des juges.

CODE DE DEONTOLOGIE AFCAM Adopté par FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME
--

Déontologie des Juges en 10 points

Les engagements du Juge:

- relatifs à sa mission et sa préparation
- par rapport aux autres acteurs de la compétition
- Les valeurs éthiques

Le Juge s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer d'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération indue, ...) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Serment de l'arbitre aux Jeux Olympiques (pour information)

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité »

JUGEMENTS : NOS REFERENCES

LES REGLEMENTS F. A. I.

Les documents régissant les règles communes nécessaires au bon déroulement des compétitions aéronautiques dans le monde entier sont édités tous les ans par l'organisme de régulation mondiale des sports aériens : la Fédération Aéronautique Internationale (FAI). C'est le Code Sportif. Les sections spécifiques contiennent les règlements régissant chaque sport aéronautique.

Pour le parachutisme, nous utiliserons :

- Le Code Sportif – Section Générale ;
- Le Code Sportif – Section 5 ;
- Les annexes de la Section 5, élaborées par les sous-comités de la CIP pour chaque spécialité.

CODE SPORTIF - SECTION GENERALE

NOTA La section générale ne constitue pas le quotidien des juges. Il est toutefois nécessaire de savoir ce que renferment les textes communs à toutes les disciplines aéronautiques pour utiliser ce document et ne pas être pris au dépourvu pour trouver l'information recherchée le moment venu. Nous trouvons, dans ses pages :

Chapitre 1 : Principes et autorité de la FAI

- 1.1 Principes
- 1.2 Code sportif
- 1.3 Autorité du code sportif
- 1.4 Amendements

Chapitre 2 : Classifications et définitions

- 2.1 Classifications
- 2.2 Commissions internationales des sports aériens de la FAI
- 2.3 Définitions
- 2.4 Définitions de performances
- 2.5 Définitions des régions continentales
- 2.6 Certificats d'aptitudes
- 2.7 Glossaire des termes et abréviations

Chapitre 3 : Licences sportives

- 3.1 Licence sportive
- 3.2 Restitution de licence sportive

Chapitre 4 Manifestations sportives

- 4.1 Classification des manifestations sportives
- 4.2 Enregistrement des manifestations sportives internationales
- 4.3 Reconnaissance des manifestations sportives
- 4.4 Manifestations sportives répertoriées au calendrier sportif de la FAI
- 4.5 Les participants
- 4.6 Participation
- 4.7 Droits de représentation

- 4.8 Proposition d'accueil des manifestations sportives de la FAI
- 4.9 Règlements généraux pour les manifestations sportives de la FAI
- 4.10 Inscriptions
- 4.11 Responsabilité du participant
- 4.12 Acceptation des inscriptions
- 4.13 Changement d'inscriptions
- 4.14 Rejet d'inscriptions
- 4.15 Retour des frais d'inscription
- 4.16 Résultats et remise des prix
- 4.17 Equipements / Dispositifs

Chapitre 5 Contrôle des manifestations sportives

- 5.1 Responsabilité de l'autorité de contrôle des sports aériens
- 5.2 Officiels contrôlant les performances
- 5.3 Records dans une manifestation sportive de la FAI
- 5.4 Officiels dans des manifestations sportives internationales de première catégorie
- 5.5 Responsables opérationnels
- 5.6 Officiels dans des manifestations de seconde catégorie

Chapitre 6 : Réclamations, pénalités, réserves, et appels

- 6.1 Réclamations
- 6.2 Pénalités et disqualifications
- 6.3 Réserves
- 6.4 Traitement des réserves
- 6.5 Appels
- 6.6 Traitement des appels
- 6.7 Publication de décision

Chapitre 7 : Records internationaux

- 7.1 Définition d'un record international
- 7.2 Records absolus
- 7.3 Détenteurs de records
- 7.4 Administration des records
- 7.5 Responsabilités pour les autorisations
- 7.6 Records simultanés
- 7.7 Records multiples
- 7.8 Certification des records internationaux
- 7.9 Vérification
- 7.10 Notification

Chapitre 8 : Mesures, calculs, tolérances

- 8.1 Mesures
- 8.2 Calculs
- 8.3 Tolérances et précision
- 8.4 Agréments

FAI CODE SPORTIF - SECTION 5

Chaque discipline aéronautique est régie par son règlement propre appelé "Section". Le parachutisme est traité dans la "Section 5", qui nous intéressera donc particulièrement. Dans sa première partie, la Section 5 traite, des aspects génériques du parachutisme.

Chapitre 1 - Réglementation générale

- 1.1 : Validité, définitions et abréviations
- 1.2 Conditions individuelles requises
- 1.3 Conditions générales de sécurité
- 1.4 Paiements
- 1.5 Politique de remboursement des frais

Chapitre 2 - Certificats de compétences

- 2.1 Conditions générales
- 2.2 Conditions requises par catégorie de Certificat International
- 2.3 Documents
- 2.4 Conditions minimales requises

Chapitre 3 - Records du Monde - Classe G (Parachutisme)

- 3.1 Dispositions générales
- 3.2 Records en compétition
- 3.3 Records de performances
- 3.4 Records de Région Continentale

Chapitre 4 – Organisation des compétitions

- 4.1 Dispositions générales
- 4.2 Règlement de compétition
- 4.3 Dispositions techniques, logement
- 4.4 Participation
- 4.5 Conduite de la compétition
- 4.6 Juges
- 4.7 Jury
- 4.8 Sécurité
- 4.9 Conclusion
- 4.10 Participation minimum

CHAPITRE 5 — Règlements généraux de compétition

- 5.1 Dispositions générales
- 5.2 Exécution des sauts / performances
- 5.3 Réclamations
- 5.4 Pénalités

CHAPITRE 6 — Juges FAI

- 6.1 Formation des juges et évaluation
- 6.2 Conditions requises pour la formation de juge
- 6.3 Liste des Juges F.A.I. du parachutisme
- 6.4 Qualifications pour juger des épreuves de première catégorie (E.P.C.)
- 6.5 Nominations annuelles
- 6.6 Processus de sélection des juges pour les épreuves de première catégorie
- 6.7 Devoirs des juges
- 6.8 Réunions des juges lors d'une épreuve de première catégorie (E.P.C.)
- 6.9 Bibliothèque vidéo juge
- 6.10 Diffusion de l'information

CODE SPORTIF.-.REGLEMENTS DE COMPETITION

La seconde partie de la section 5 traite des spécificités, sous forme de règlements, de chaque spécialité. C'est en fait à ces documents que nous nous référerons principalement pour la formation dans chaque spécialité.

LES BULLETINS

Lors des épreuves d'importance, compétitions de première ou seconde catégorie par exemple, des bulletins sont émis pour communiquer les informations pertinentes, spécifiques et particulières à l'organisation de la compétition telles que :

- la localisation et l'accès à la compétition, transports
- les formalités administratives, douanières, de police
- les dates et horaires (arrivée, entraînement, tirage au sort, début, fin de compétition, remise des prix
- les éléments financiers,
- les officiels,
- etc.

Nous pouvons assimiler les dossiers d'organisation, d'information, publiés par les organisateurs de compétitions françaises, à ces bulletins.

LES REGLEMENTS NON FAI

La FFP édite tous les ans ses "Règlements Sportifs", qui traitent les spécificités nationales des différentes épreuves des disciplines sous voile ou en chute.

LES REGLEMENTS FFP

La Fédération Française de Parachutisme se réfère en premier lieu aux règlements de la FAI. Mais, comme chaque nation, elle conserve la possibilité d'organiser des compétitions selon ses propres règlements, ou adapter les règlements F.A.I. à des règles particulières, telles que les épreuves Coupe et Championnat de France, "Nationale 2", etc.

Nous pouvons aussi être amenés à utiliser des règlements établis à l'occasion de compétitions particulières : VR3, format B4 - B4i en EA, ascensionnel, handi-para, pops, par exemple.

Nous devons toujours respecter les réglementations nationales impactant la pratique du parachutisme lorsqu'elles sont plus restrictives que celles de la F.A.I. On peut citer l'utilisation des espaces aériens ou certaines règles de sécurité, telles que celles d'emploi des voiles, etc.

Ces règlements fédéraux sont publiés tous les ans, en fin du premier trimestre, après validation par la fédération. Ils précisent en fait les conditions d'accès, le déroulement des compétitions (coupes et championnat de France), les différents classements, les récompenses, les lieux, les coordonnées des organisateurs, etc.

REGLEMENTS PARTICULIERS

Un club peut imaginer une compétition sous une forme particulière et spécifique, ou bien s'inspirer des règlements existants en les adaptant au niveau des compétiteurs par exemple. Tous ces éléments nouveaux constitueront le règlement particulier de la compétition, qui demeurera toutefois en adéquation avec les règlements fédéraux.

LUTTE ANTI-DOPAGE

S'il fallait faire un historique du dopage, nous remonterions à la Grèce antique ! Plus près de nous, pour combattre cette tricherie organisée, menant parfois jusqu'au décès de ses adeptes, la lutte s'est mise en place.

- 1965 : Première loi ; puis décrets en 1977 et 1987
- 1989 : loi Bambuck
- 1999 : loi Buffet et création de l'Agence Mondiale Antidopage (**A.M.A.**) (**WADA** en anglais)
- 1990 : création de la Commission Nationale de la Lutte contre le Dopage
- 2006 : loi Lamour et création de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (**A.F.L.D.**)

Qui peut être contrôlé ?

L'AFLD peut procéder à un contrôle antidopage sur toute personne participant :

- aux compétitions ou manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations françaises ;
- aux entraînements préparant à celles-ci ;
- hors de ces périodes pour certains sportifs – essentiellement de haut niveau ou professionnels –, faisant partie du « groupe cible » de l'Agence et astreints, à ce titre, à une obligation de localisation. Tout sportif, licencié ou non, peut donc être contrôlé, ceci quel que soit son niveau, son âge, son statut (professionnel ou amateur) ou sa pratique (en entraînement ou en compétition).

Déroulement d'un contrôle

Lors d'une compétition organisée par la FFP, ou un organe déconcentré, celle-ci ou l'AFLD peuvent demander un contrôle

Tous les participants à la compétition peuvent être contrôlés.

Le contrôle sera réalisé par des personnes agréées par l'AFLD et le procureur de la République.

Toute personne participant à un entraînement en France (y compris un étranger) peut être contrôlée à la demande de l'AFLD ou des Fédérations nationale, ou internationale. L'AFLD missionne le préleveur.

L'organisateur doit prévoir une salle d'accueil, un bureau et un local de prélèvement, pièces contiguës mais indépendantes ainsi que des boissons en bouteilles scellées. Le délégué fédéral sera l'interlocuteur du préleveur durant toute la durée du contrôle. Il désignera les escortes. Leur rôle est de ne pas quitter le sportif contrôlé et le surveiller jusqu'au prélèvement.

Le mode de désignation des sportifs contrôlés est déterminé par l'AFLD : classements, désignés, performances, tirage au sort.

En cas de contrôle positif, la fédération doit statuer en première instance.

En cas d'absence au contrôle après avoir été avisé de sa désignation, un constat de carence est établi ayant les mêmes conséquences qu'un contrôle positif.

En cas d'opposition au contrôle, et selon la nature de cette opposition, le contrevenant, et complices s'il y a, s'exposent à des peines de prison (jusqu'à 7ans) et de lourdes, voire très lourdes amendes.

EVOLUTION DES REGLEMENTS

Les premières compétitions de parachutisme furent des épreuves de précision d'atterrissage, parachutes ronds sans fente ni tuyère, où les performances étaient mesurées en mètres.

En vol relatif, à 4, il y a de cela déjà quelques dizaines d'années, le saut consistait à faire une étoile à quatre, lâcher l'étoile, faire un salto, puis refaire l'étoile. Tout cela jugé du sol, bien évidemment.

On peut à partir de ces deux exemples deviner des facteurs générateurs d'évolutions des règlements. Ce sont :

- L'évolution des performances des matériels ;
- La meilleure maîtrise par les pratiquants du vol ;
- L'apparition de nouvelles spécialités.

Ces exemples ont un lien direct avec la pratique du parachutisme. D'autres critères d'évolution, ou de changement des règles, peuvent avoir des liens moins directs avec notre sport. On peut penser à :

- La recherche de la médiatisation ;
- L'évolution des moyens de jugement ;
- La recherche d'une meilleure compréhension pour le public ;
- Etc.

Le processus qui mène à modifier un article d'un règlement est schématiquement le suivant :

- à l'issue des compétitions de premières catégories se tiennent, par spécialité, des réunions où chacun peut s'exprimer et formuler idées ou avis. Le compte rendu de ces réunions est transmis aux responsables des commissions concernées au sein de la CIP;
- de même, chaque compétiteur, technicien, entraîneur, juge, etc., peut transmettre à l'IPC, par l'intermédiaire de sa fédération, des propositions de modifications ;
- d'autres révisions peuvent aussi provenir, en interne, de la FAI.

De toutes ces informations qui arrivent aux responsables des commissions concernées de l'IPC, certaines seront soumises à approbation au cours du meeting annuel de L'IPC, qui se tient en début d'année.

En ce qui concerne nos règlements nationaux, le principe est sensiblement le même. Les propositions de modifications parviendront, ou seront émises, par les différentes commissions concernées pour être entérinées par la fédération au cours du premier trimestre de chaque année.

LES JUGES

Licence

Le juge est un cadre technique de la FFP qui a suivi un stage de formation puis de maintien de compétences. Pour exercer son activité il doit s'acquitter personnellement d'une licence matérialisant son lien avec la fédération. Son activité, ses déplacements pour participer au jugement des compétitions sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de la FFP.

Leurs rôles

On peut dire que le rôle des juges consiste à :

Observer la réalisation des performances

- Visuellement : C'est le cas en PA, PSV pour voir le bon point de contact avec le système de mesure ou le sol, passage de portes en PSV, etc.
- A l'aide de binoculaires : Toujours en précision d'atterrissage pour les ouvertures, incidents matériels, etc.
- Avec des moyens vidéos : voltige, vol relatif, voile contact, épreuves artistiques, etc.
- Avec les systèmes optiques de passages ou de déclenchement chrono en PSV, etc.

Apprécier les performances

Les performances sont évaluées selon les critères de chaque épreuve et cotées dans différentes unités

- En mètres et/ou centimètres pour les épreuves de PA ou PSV ;
- En secondes ou minutes pour la voltige ou le voile contact (8 vitesse) ;
- En points dans un temps alloué pour le vol relatif ou le voile contact (séquences et rotations) ;
- En notes pour les disciplines artistiques.

Vérifier les résultats

Tous les juges se doivent de participer à la vérification des résultats avant leur diffusion. Des erreurs peuvent se produire :

- Chaque fois qu'il y a transcription des performances ;
- Dans les dépouillements des fiches de notations ;
- Dans l'écartement des plus hautes et plus basses notes ;
- Dans l'appréciation des temps ou pénalités médianes.

Diffuser les résultats

Le plus rapidement possible, après les avoir vérifiés.

Etablir les classements

Comme pour les résultats, les classements doivent être vérifiés et diffusés le plus rapidement possible.

Toutes ces opérations se font bien sûr dans le respect des règlements.

Pour les compétitions d'importance, des juges ou assistants sont affectés à chacune de ces tâches. Il en va autrement pour les compétitions de catégorie moindre. Dans ce cas, toutes les tâches citées ci-dessus incombent à tous les juges. En plus, ils doivent participer activement à l'installation des salles et des matériels de jugements, vérifier leur bon fonctionnement et ne pas oublier le démontage et rangement en fin de compétition.

APTITUDES – QUALITES

Avant toute chose, le juge devra être volontaire, disponible et intéressé par l'activité de jugement.

On peut noter ensuite les capacités nécessaires suivantes, mais non exhaustives :

Etre apte au travail et à la vie de groupe

- Ne pas être un solitaire
- Accepter les différences de cultures, d'éductions, de compétences, de rang social, de références...
- Accepter les opinions des autres.
- Respecter le travail d'autrui
- Faire abstraction, pendant les créneaux de jugement, d'activités sans rapport avec celui-ci.
 - Ne pas chercher à imposer son point de vue.
 - Etre solidaire des décisions collégiales.
 - Etre d'humeur agréable.
 - Participer aux activités générées par la qualité de juge, ainsi qu'aux activités "extra jugement"...

Avoir les connaissances nécessaires

- Maîtriser les différents règlements de la spécialité jugée.
- Connaître les différents aspects et contraintes sportives, aéronautiques...

Avoir la volonté d'apprendre

- Améliorer en permanence ses connaissances et compétences.
- Suivre l'évolution des spécialités.
- S'entraîner pour rester performant.
- Pour les juges FAI, se perfectionner dans la langue anglaise.

Avoir une bonne capacité de travail

- Les séances de jugement sont parfois très longues, avec des horaires décalés et jusqu'à des heures parfois indues.
- Accepter des conditions de travail souvent difficiles.
- Rester serein devant les fortes pressions ou enjeux.
- Accepter l'imprévu.

Etre assidu et ponctuel

- Savoir être présent au bon moment et au bon endroit quand on a besoin de vous.
- Rester concentré.
- Ne pas se laisser distraire.

Etre patient humble et organisé

- Accepter les erreurs d'autrui (pas de commentaire par exemple).
- Reconnaître ses erreurs.
- Disposer de son matériel pour juger.
- S'attendre à être le bouc émissaire (le compétiteur ne rate pas son saut, ce sont les juges qui sont mauvais).
- Savoir s'occuper pendant les longues périodes d'attente

Etre impartial

- Pas de parti pris nationaliste ou autre.
- Pas de distinction de classes (quelle qu'elles soient).
- Ne pas se laisser influencer, être imperméable aux pressions.
- Considérer les performances de tous les compétiteurs de la même manière.
- Ne pas juger les compétiteurs, mais leurs performances.
- L'objectif du juge est de voir les figures, les points, ou de donner des notes. Le juge, valorise la performance, plutôt qu'il ne la sanctionne.

En toutes circonstances, soyons, objectifs corrects, justes et sachons mériter le privilège qui nous est donné d'être aux premières loges pour apprécier la valeur des performances de nos champions et championnes.